



DOCUMENT RECUEILLANT LES
MODALITES DE PRISE EN COMPTE
DES AVIS REÇUS ET DE LA MISE A
DISPOSITION DU PUBLIC

Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre

- Rappel du contexte :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L’article L229-26 CE précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET. Le même article prévoit que l’élaboration du PCAET peut être réalisée à l’échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que les EPCI concernés ont transféré leur compétence à l’EP porteur du SCoT.

Le SYBARVAL a élaboré sa stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue d’atteindre les objectifs de « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV). Dans ce contexte, le EPCI membres du syndicat ont transféré leur compétence afin que **le SYBARVAL mène les études et mette en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le compte des 3 communautés.**

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d’activités, sous l’impulsion d’une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de GES et d’adapter le territoire aux effets du changement climatique. L’énergie est abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l’amélioration de l’efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

- Calendrier d’élaboration :

L’élaboration du PCAET s’est échelonnée sur **une durée de 22 mois** environ selon le rythme suivant :

- 13 février 2017 : Délibération du SYBARVAL – Lancement de l’élaboration d’un PCAET
- 15 juin 2017 : Réunion des partenaires (COPI1) – Présentation du diagnostic énergétique du territoire
- 13 mars 2018 : Réunion des partenaires (COPI2) – Présentation de la stratégie territoriale
- 16-17-18-24 avril 2018 : Ateliers de co-construction du programme d’actions avec les partenaires.
- 11 juin 2018 : Réunion des partenaires (COPI3) – Présentation du programme d’actions coconstruit
- 20 juin 2018 : Réunion publique à Mios
- 9 juillet 2018 : Arrêt du PCAET et transmission aux Personnes Publiques Associées (Préfet de Région, Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité environnementale)
- 18 juillet-18 octobre 2018 : Avis des Personnes Publiques Associées
- 29 octobre-30 novembre 2018 : Mise à disposition du public par voie électronique
- 20 décembre 2018 : Approbation du PCAET

- **Partenaires de l'étude :**

Le Comité de Pilotage se compose du Président du SYBARVAL et des membres du Bureau (les 17 maires des communes).

Différents partenaires ont été associés à la démarche : Etat (DREAL et DDTM), ADEME, Région, Département, les 3 EPCI, les 17 communes, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les gestionnaires de réseaux d'énergie (GRDF, ENEDIS, SDEEG), ALEC, ATMO, CAUE, PNR Landes de Gascogne, Parc Naturel Marin, SIBA, Offices de tourisme, EDF, ADIL, CREAQ, CAPEB, FFB, Pôle des éco-industrie, CPRF, ONF, SMURFIT KAPPA, SEM Route des Lasers...

Analyse et réponse aux avis des Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les Personnes Publiques Associées, à réception en date du 18 juillet 2018, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

La présente note reprend uniquement les remarques et demandes de compléments, et présente les réponses apportées par le SYBARVAL. Les avis reçus sont annexés à la présente note.

- *Avis du Préfet de Nouvelle-Aquitaine :*

L'avis est daté du 5 septembre 2018. Il est structuré autour de 7 chapitres :

- 1) Le SYBARVAL, coordinateur de la transition énergétique
- 2) Le diagnostic territorial
- 3) La stratégie et la contribution du territoire aux objectifs nationaux et régionaux
- 4) Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
- 5) Le dispositif de suivi et d'évaluation
- 6) Les observations thématiques
- 7) Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

2. Diagnostic territorial	
<u>Remarques du Préfet de Région :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
<p>(...) <i>Page 4 - « On peut cependant regretter que ce soit le seul chapitre du document où sont identifiés les enjeux de l’affluence estivale et de ses conséquences sur l’environnement. De plus, la dynamique de transformation des résidences secondaires en résidences principales se confirmant d’année en année, le PCAET aurait pu mieux prendre en compte l’augmentation des besoins en énergie dans l’habitat et les services ainsi que celles des impacts environnementaux associés. Cette évolution aurait pu être plus clairement anticipée dans les objectifs afin de bâtir des scénarios de réduction des consommations et de maîtrise des émissions tenant mieux en compte de la forte attractivité de ce territoire ».</i></p>	<p>Comme précisé par l’Etat, le diagnostic du PCAET contient un paragraphe complet sur les enjeux de l’adaptation au changement climatique. Plus globalement, il répond à l’ensemble des domaines prévus par la réglementation.</p> <p>Au niveau de l’habitat, la transformation des résidences secondaires en résidences principales est un phénomène connu et observé mais le territoire ne dispose pas de données précises sur la dynamique, sachant qu’elle répond à des situations particulières d’un logement à l’autre. Par ailleurs, les 3 EPCI du territoire disposent ou sont en cours d’élaboration d’un Plan Local de l’Habitat et le SYBARVAL a prescrit l’élaboration d’un Schéma de Cohérence Territoriale. Ces documents prospectifs et prescriptifs permettront de répondre précisément aux enjeux listés dans l’avis de l’Etat concernant l’attractivité du territoire et ses impacts en matière d’énergie et d’environnement.</p> <p>Concernant la construction de la stratégie territoriale, l’évolution des consommations est basée sur la trajectoire démographique du territoire au fil de l’eau. Le PCAET répond donc aux besoins futurs en énergie pour l’habitat et le tertiaire en intégrant l’attractivité du territoire dans ses projections.</p>

6. Observations thématiques	
<u>Des objectifs ambitieux à mettre en œuvre</u>	
<u>Remarques du Préfet de Région :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
<p>(...) <i>Page 7 - « Les déchets de la pêche et la conchyliculture ne semblent pas considérés comme une source d’approvisionnement de biodéchets, dont la valorisation présente pourtant un potentiel intéressant et répond à un besoin de la filière ».</i></p>	<p>Dans la stratégie du PCAET, les élus du SYBARVAL ont mis en avant 3 sources de production d’énergies renouvelables prioritaires pour permettre la massification nécessaire à la transition énergétique du territoire : le photovoltaïque, la géothermie et la méthanisation. Concernant cette dernière, le PCAET prévoit dans l’action 20.1 « Objectiver le gisement des biodéchets et encourager sa valorisation énergétique » de lancer dès 2019 une étude de valorisation des biodéchets. Cette approche, plus large que la pêche et la conchyliculture, permettra d’identifier les différences ressources du territoire (déchets verts, agricoles, restauration collective), de les hiérarchiser et d’envisager leur valorisation au travers de la méthanisation.</p>

6. Observations thématiques	
<u>Coordination avec la planification territoriale</u>	
<u>Remarques du Préfet de Région :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
<p>(...) Page 7 - « De façon plus générale, le recours à un cadre d'urbanisation durable doit être une des premières pistes. À travers les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, il conviendra de garantir une gestion intégrée de l'espace par une urbanisation peu consommatrice d'espace et concentrée autour de l'emploi et des services, une trame de mobilité douce permettant de desservir les lieux d'usages et de loisirs, une cohérence entre le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport bas carbone, des formes urbaines intégrées aux paysages et aux enjeux environnementaux, etc. Par ailleurs, les réflexions menées dans le cadre du PCAET peuvent être l'occasion de mettre en place une gouvernance de la mobilité à l'échelle du SCoT ».</p>	<p>L'évaluation environnementale (page 13) précise l'articulation du PCAET avec les politiques publiques sectorielles des EPCI du territoire. En premier lieu, sur le sujet de la mobilité, chaque EPCI dispose d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) ou d'un schéma en tenant lieu, assortis d'un plan d'actions répondant aux besoins en matière d'infrastructures et de services et visant également à baisser les émissions de CO2. Par ailleurs, le SYBARVAL a prescrit le 9 juillet 2018 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui devra répondre aux enjeux du territoire en matière « d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » (article L141-4 du code de l'urbanisme). Au travers de la construction du SCoT, la gouvernance de la mobilité sera effective et en lien avec les autres thématiques (notamment le développement urbain).</p>

6. Observations thématiques	
<u>Un acteur économique incontournable</u>	
<u>Remarques du Préfet de Région :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
<p>Page 7 - « Dans la note d'enjeux transmise par l'État, il est précisé que Smurfit Kappa Cellulose du Pin est un acteur économique incontournable. Bien que la stratégie du territoire pour le développement des énergies renouvelables s'entende « hors Smurfit » (page 23 de la Stratégie territoriale), il aurait été souhaitable, en tant que coordinateur de la transition énergétique, d'associer cet acteur et présenter a minima</p>	<p>Le diagnostic du PCAET (Page 34-35) précise que l'industrie pèse pour 40% des consommations d'énergie du territoire et à l'intérieur de ce volet, SMURFIT KAPPA pèse pour 92%. Comme précisé dans la stratégie territoriale (pages 11 et 42) et repris dans l'avis de l'Etat, cette entreprise est un acteur incontournable dans notre ambition de baisser les consommations d'énergie. Contrairement à ce qui est écrit dans l'avis, SMURFIT KAPPA a été associé aux travaux d'élaboration du PCAET et une réunion spécifique a été organisée le 22 mai 2018 sur site pour croiser la stratégie de l'entreprise avec celle du territoire. La concurrence internationale et notre</p>

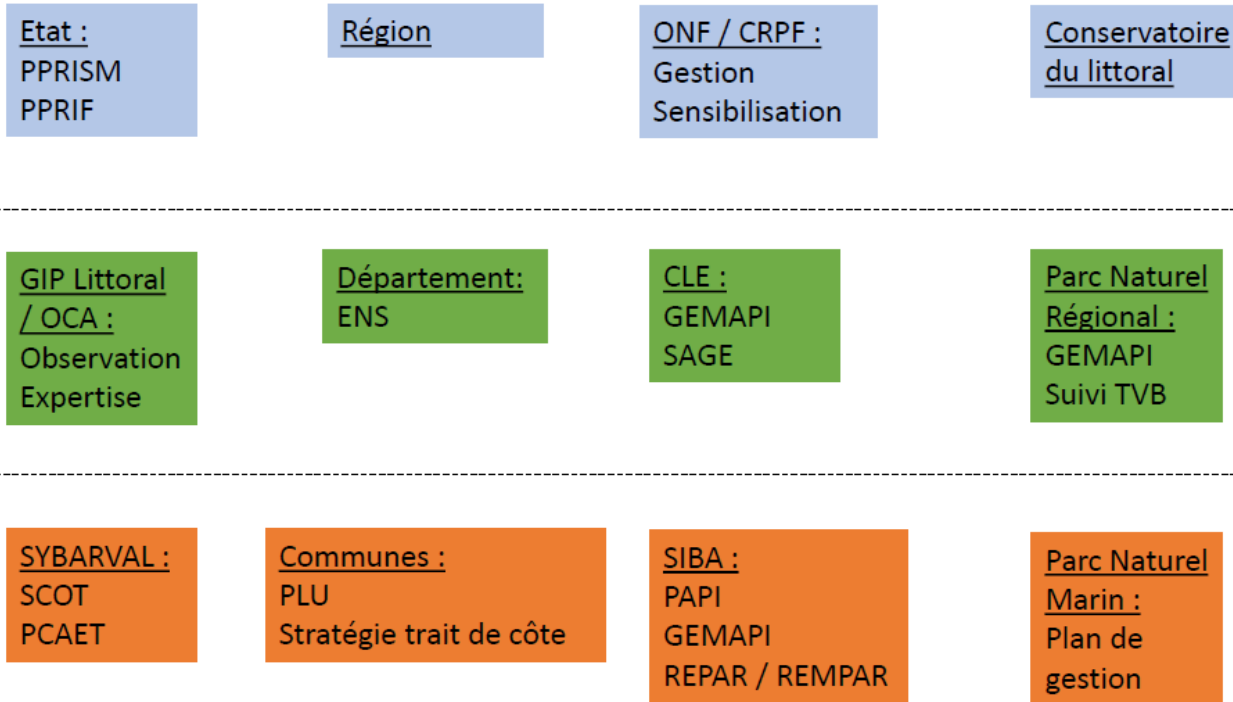
<p>comment il contribue aux enjeux du territoire, voire quel partenariat peut-être envisagé notamment concernant le transport (gestion logistique des poids lourds, navettes pour les employés, GNV, etc.) ».</p>	<p>obligation de confidentialité ne nous permettent pas de publier de documents à vocation interne à l'entreprise. Mais il est simplement précisé que l'objectif de réduction de 20% des consommations, comme justifié dans la stratégie, reprend les objectifs de SMURFIT KAPPA.</p> <p>Concernant le transport, l'action 10 « Promouvoir l'utilisation de véhicules (dont vélos) à carburants alternatifs » répond en partie à la remarque de l'Etat en proposant, avec le concours du Département et la COBAN, l'installation d'une station (bio)GNV pour les transporteurs.</p>
---	--

<p>6. Observations thématiques <u>Adaptation aux impacts du changement climatique</u></p>	
<p><u>Remarques du Préfet de Région :</u></p>	<p><u>Réponse du SYBARVAL :</u></p>
<p>(...) Page 8 - « Toutefois il conviendrait de préciser ce qui est entendu par le fait que les conséquences de l'augmentation des risques naturels peuvent être maîtrisées : quels outils de maîtrise ? quels moyens mobilisables ? »</p>	<p>Comme précisé dans l'avis de l'Etat, les chapitres concernant le changement climatique ont été fouillés et sont issus d'un mémoire plus complet d'un étudiant accueilli au sein du SYBARVAL et publié en septembre 2018. La stratégie précise que, sur le sujet de l'adaptation climatique, le SYBARVAL ne dispose pas des compétences ni des moyens de mettre en œuvre des outils spécifiques, d'autant plus qu'il existe plusieurs acteurs en présence ayant déjà mis en place ces outils d'analyse et de maîtrise.</p> <p>Afin de répondre favorablement à la demande de l'Etat, il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant à la page 40 de la stratégie territoriale en ajoutant un chapitre à la partie VII/ ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE :</p> <p><u>VII.8 – Stratégie d'adaptation au changement climatique</u> <i>La stratégie du territoire s'appuie sur les organismes et outils en place. En effet, le territoire bénéficie de la présence de nombreux acteurs œuvrant sur les différents thèmes liés à l'adaptation du changement climatique (eau, santé, tourisme, agriculture, pêche et ostréiculture, forêt, risques naturels, biodiversité...) et des outils mis en œuvre.</i> <i>Le paysage des acteurs reste complexe avec des acteurs nationaux comme l'Etat ou l'Office National des Forêts qui construisent d'un côté des servitudes de protection liées aux risques (PPRISM, PPRIF) et qui, de l'autre, gèrent des espaces (ex. forêts domaniales). A l'échelle supra-territoriale, agissent des acteurs dont les missions sont liées à l'observation (GIP Littoral, Observatoire de la Côte Aquitaine) mais également d'autres partenaires œuvrant pour la sauvegarde (ex. Espaces Naturels Sensibles du Département) et la préservation des espaces (compétences GEMAPI déléguées par les EPCI). Enfin, à l'échelle locale, les communes et leurs groupements sont en première ligne des impacts du changement climatique pour leurs habitants et ont mis en place des programmes d'actions spécifiques (documents d'urbanisme, plan de gestion du parc marin, réseau REPAR/REMPAR du SIBA...).</i></p>

6. Observations thématiques <u>Adaptation aux impacts du changement climatique</u>	
<u>Remarques du Préfet de Région :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
<i>Page 8 - « De plus le risque submersion n'est pas évoqué dans le programme d'action bien qu'un plan de prévention des risques de submersion marine (PPRSM) soit proche d'être approuvé (il a été mis à l'enquête publique du 2 mai au 4 juin 2018 et n'est plus en élaboration, comme indiqué page 48 de l'évaluation environnementale). Il devrait être ajouté ».</i>	Afin de répondre favorablement à la demande de l'Etat, il est proposé de modifier le paragraphe suivant du chapitre IV.2.5 – Les risques majeurs de l'évaluation environnementale (page 48-49) : <i>Le territoire a été particulièrement touché par la tempête Xynthia. Le Préfet a prescrit ce qui l'a amené à prendre la décision de mettre en place un Plan de Prévention du Risque Submersion Marine (PPRSM) en phase d'approbation toujours en cours d'élaboration (approbation courant 2018): 10 communes littorales et Mios en raison de la Leyre sont concernées.</i>

6. Observations thématiques <u>Adaptation aux impacts du changement climatique</u>	
<u>Remarques du Préfet de Région :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
<i>Page 8 - « L'action 28 « agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels » mérite d'être clarifiée en identifiant les différents risques et leurs inter-relations éventuelles et d'être détaillée en vue d'avoir une portée opérationnelle. Le pilotage ne doit pas relever uniquement des communes mais impliquer également au moins les intercommunalités (SYBARVAL et SIBA au titre notamment de leurs compétences en matière de planification d'une part et de GEMAPI d'autre part) ».</i>	En réponse à l'une des remarques précédentes, les différents outils existants seront ajoutés (stratégie territoriale - page 40). Afin de répondre favorablement à la demande de l'Etat, il est proposé de clarifier le paysage des acteurs et de leurs outils propres afin de démontrer l'articulation à différentes échelles des politiques publiques en ajoutant à la suite du nouveau chapitre VII.8 – Stratégie d'adaptation au changement climatique de la stratégie territoriale, le schéma suivant :

Adaptation au changement climatique – Paysage des acteurs



○ Avis du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine :

La réponse est datée du 26 septembre 2018 où il est indiqué qu'en l'absence de SRADDET approuvé, la Région n'émet pas d'avis sur les PCAET soumis.

Réponse du SYBARVAL :

Aucune modification n'est apportée au PCAET.

Analyse et réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

En application des articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement, le SYBARVAL a été destinataire de l'avis de l'Autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale et daté du 17 octobre 2018.

Cet avis portait sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'avis est structuré autour de 7 chapitres :

- I. Contexte général
- II. Analyse de l'évaluation environnementale
 - a. Structuration et lisibilité du document
 - b. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables
 - c. Résumé non technique
 - d. Suivi du PCAET
 - e. Méthodes et concertations
- III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET
 - a. Gouvernance
 - b. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions
 - c. Impact des actions sur l'environnement
- IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

II. Analyse de l'évaluation environnementale	
<u>2.Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables</u>	
<u>Remarques de l'Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 3 - La MRAe recommande d'intégrer des explications spécifiques pour ces actions et notamment de préciser dans quelle mesure les modalités d'application ont été encadrées pour limiter leurs impacts potentiels.</i>	La MRAe liste plusieurs actions dont les impacts doivent être précisés. L'action n°3 « Moderniser les systèmes d'éclairage extérieurs » précise déjà les incidences sur l'environnement. La fiche n°6.1 « Développer un urbanisme favorable aux énergies renouvelables » a un impact positif sur l'environnement. Elle est complétée pour renvoyer aux fiches encadrant le développement des énergies renouvelables.

	<p>La fiche n°6.3 « Coconstruire un guide pour l’aménagement durable des nouvelles opérations » a un impact positif sur l’environnement. La fiche est complétée en renvoyant à l’élaboration du SCOT chargé d’évaluer l’impact des différents aménagements.</p> <p>L’action n°10 « Promouvoir l’utilisation de véhicules à carburants alternatifs » a un impact positif sur l’environnement. La fiche est modifiée.</p> <p>L’action n°11 « Poursuivre le développement de pôles d’échanges hors gares pour renforcer le maillage multimodal » a un impact positif sur l’environnement. La fiche est modifiée et complétée en renvoyant à l’élaboration du SCOT chargé d’évaluer l’impact des différents aménagements.</p> <p>La fiche n°28 relative à la résilience du territoire face aux risques naturels précise que les aménagements nécessaires à réaliser devront prendre en compte l’environnement.</p>
--	---

II. Analyse de l’évaluation environnementale	
<u>4. Suivi du PCAET</u>	
<u>Remarques de l’Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 4 - La MRAe recommande de simplifier le tableau proposé en ne retenant que quelques indicateurs dynamiques permettant de donner un aperçu global de l’évolution du territoire sur les thématiques principales du PCAET.</i> (...)	<p>Conformément aux préconisations de la MRAe, le tableau d’indicateurs de suivi de l’évaluation environnementale va être simplifié avec la suppression des lignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la qualité des milieux naturels, notamment les milieux littoraux - Préservation des espèces faunistiques et floristiques rares menacées et endémique, espèces marines et halieutiques - Maintien de la qualité des eaux de baignades / eaux côtières - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines au regard des pollutions - Préservation des surfaces agricoles et de la diversité des productions - Préservation de la qualité et de la conservation des sols - Réduction des nuisances sonores - Maitrise des risques majeurs en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces, tout en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens - Préservation de la qualité et des aménités paysagères tant pour les espaces reconnus, notamment en zone littorale, que les paysages ordinaires, et lutter contre leur mitage et uniformisation - Préservation du patrimoine culturel, architectural et archéologique

<p>La MRAe recommande donc de les supprimer du système d'indicateurs du PCAET et de faire un simple renvoi vers le futur système d'indicateurs du schéma de cohérence territoriale, ce qui permettra par ailleurs d'éviter une redondance entre les différents documents du territoire.</p>	<p>Ce tableau d'indicateurs renvoie également aux futurs indicateurs de suivi du SCOT pour les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la fragmentation des milieux par le développement des infrastructures linéaires, l'urbanisation (pression notamment liée à l'héliotropisme sur le littoral) et l'aménagement des cours d'eau - Maitrise de l'artificialisation des sols / Consommation foncière / Imperméabilisation des sols - Amélioration de la gestion collective des prélèvements de la ressource en eau, notamment en période d'étiage, pour réduire les conflits d'usage <p>Le tableau est simplifié autour des thématiques de diminution des consommations énergétiques et de valorisation des différentes ressources d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire, ainsi que de la qualité de l'air.</p>
---	--

<p>II. Analyse de l'évaluation environnementale <u>5. Méthodes et concertations</u></p>	
<p>Remarques de l'Autorité <u>environnementale :</u></p>	<p>Réponse du SYBARVAL :</p>
<p>(...) <i>Page 4 - Une fusion du fascicule « bilan de la concertation » et de la partie « VI-Justification des choix retenus » serait ainsi opportune.</i></p>	<p>Le bilan de la concertation a permis de justifier du respect des engagements des élus sur la concertation tout au long de la démarche. Il était donc nécessaire de présenter ce document lors de l'arrêt du projet. A l'issue de cette procédure, il peut être en effet intéressant de l'intégrer à l'évaluation environnementale.</p> <p>Il est donc proposé d'ajouter le paragraphe suivant au chapitre « VI. Justification des choix retenus » de l'évaluation environnementale (page 63) :</p> <p><u>VI. Justification des choix retenus</u> (...) <i>Dès le début de la construction de sa politique énergie climat dans le cadre de la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - TEPCV », les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire et l'ensemble des collectivités à l'identification et au choix des enjeux ainsi qu'aux propositions d'actions. Les élus ont dès le départ accepté que des modifications substantielles puissent enrichir le programme mais des règles claires ont été édictées : les acteurs et partenaires proposent, les élus du SYBARVAL tiennent compte des propositions mais restent les décisionnaires. Cependant, les ateliers de coconstruction ont permis d'affiner et d'enrichir le programme d'actions.</i></p>

II. Analyse de l'évaluation environnementale	
<u>5. Méthodes et concertations</u>	
<u>Remarques de l'Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 4 - La MRAe recommande donc d'élargir la composition du comité des acteurs.</i>	Dans le cadre de la coconstruction du programme d'actions du PCAET, de nombreux acteurs ont été invités à participer aux ateliers. Le bilan de la concertation ne cite que les membres du COPIL, or beaucoup d'autres organismes ont été associés et notamment les associations d'entreprises. Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, le Comité de suivi sera élargi à tous ces partenaires.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	
<u>2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions</u>	
<u>Remarques de l'Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 5 - La MRAe considère donc que la distinction entre les saisons est de nature à impacter les objectifs quantitatifs du PCAET et recommande dès lors de compléter les informations fournies ou d'intégrer, le cas échéant, une action spécifique pour affiner les données présentées.</i>	Les données de consommation sont calculées au pas de temps annuel, et il est pour le moment difficile de la décomposer par saison ou par mois. Si l'on regarde les consommations du bâtiment (habitat + tertiaire) et des transports, qui vont donc être modulées par la population présente, certaines données sont réelles, comme le gaz et l'électricité, et intègrent donc déjà ces fluctuations de population, tandis que d'autres sont estimées sur la base d'un nombre de ménages, comme le fioul et le bois, et donc une population plutôt fixe, mais qui vont plutôt concerner les besoins de chauffage (hors saison). Pour le transport routier, le diagnostic est basé sur une méthodologie reposant sur des comptages routiers. Ainsi, les données intègrent la population réellement présente. La méthode actuelle d'ATMO ne permet pas de faire la distinction des émissions entre périodes estivale et hivernale. Globalement, les émissions sont à peu près proportionnelles au trafic à quelques variables près (congestion des axes à certaines périodes principalement). Mais, nous ne disposons pas aujourd'hui d'éléments précis et localisés sur la variation du trafic axe par axe. En résumé, les consommations sont plutôt bien calées sur la population présente , mais il sera effectivement important d'arriver à mesurer ce qui est lié aux habitants du territoires et aux flux saisonniers. Ce sera l'objet de la fiche-action n°1.2 « Assurer le suivi des indicateurs. Travailler à la construction des données manquantes ».

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions

Remarques de l'Autorité environnementale :

(...)

Page 5 – La MRAe recommande de compléter le diagnostic par des informations sur la ressource en eau plus spécifiques au territoire du PCAET, en explicitant notamment les nappes mobilisées, l'évolution récente des consommations et les tensions potentiellement identifiées.

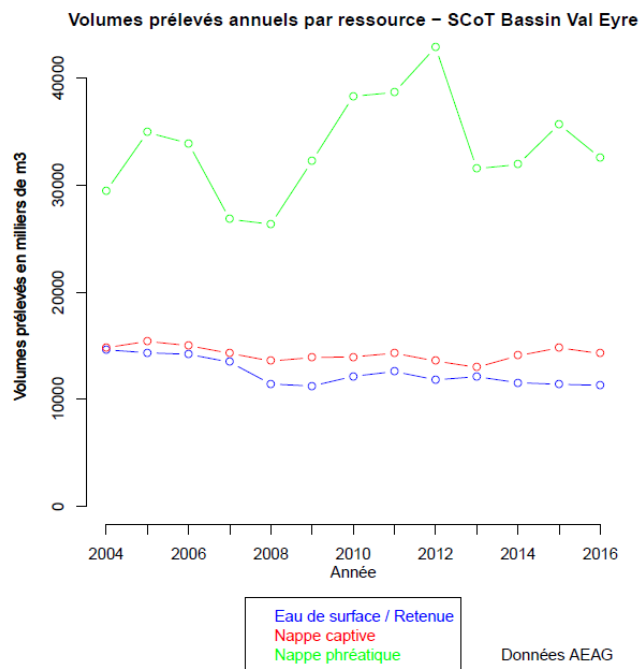
Réponse du SYBARVAL :

Afin de répondre favorablement à la demande de la MRAe, il est proposé de **compléter le chapitre VI.4.1 « Ressource en eau » du diagnostic** (page 99-100) avec les données et analyses relatives au territoire :

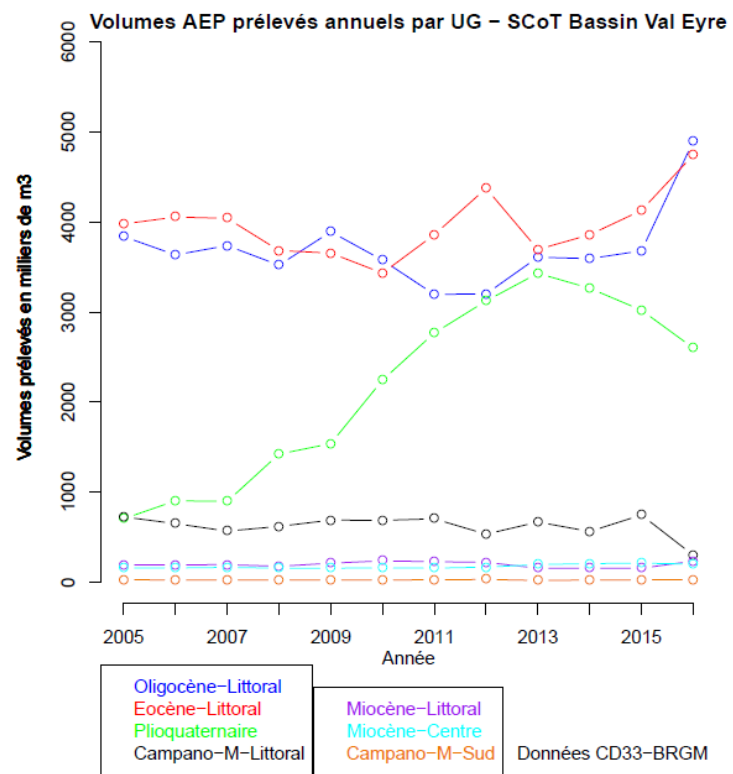
IV.4.1 Ressource en eau

(...)

L'observation depuis 2004 des volumes déclarés à l'agence de l'eau Adour-Garonne sur le territoire, par ressource et par usage montre un prélèvement moyen de 60 161 000 m³ avec un pic en 2012 à plus de 68 millions de m³. En 2016, 58 106 000 de m³ ont été prélevés.



Concernant l'eau potable, depuis 2005, on observe une augmentation logique des prélèvements pour l'eau potable, du fait de la croissance démographique importante sur le territoire. Nous sommes donc passés de 9,6 millions de m³ à 13 millions de m³ en 2016.



III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	
2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions	
<u>Remarques de l'Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 5 – La MRAe recommande donc de décliner plus précisément l'action 24 relative à la ressource en eau, afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle des orientations de la stratégie territoriale et d'intégrer l'ensemble des acteurs locaux concernés.</i>	La fiche n°24 « Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la ressource en eau » détaille dans l'encadré du contexte l'action des acteurs majeurs du territoire pour garantir la quantité et la qualité de l'eau. Il est proposé de citer également le SIBA qui œuvre dans le même sens, en ajoutant le paragraphe suivant dans le programme d'actions (n°24) : <i>Le SIBA a mis en place des réseaux de surveillance et de suivi des pesticides (REPAR) et des micro-polluants (REMPAR) qu'il coordonne avec les partenaires institutionnels et scientifiques.</i> Par ailleurs, la liste des partenaires de cette action sera complétée avec les acteurs suivants : <i>Chambre d'agriculture, syndicats d'eau et d'assainissement du territoire.</i>

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	
2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions	
<u>Remarques de l'Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 5 – La MRAe recommande donc de reprendre et de clarifier la fiche relative à l'action 6.2, afin de préciser et spatialiser les objectifs de cette action (optimiser ou limiter la division parcellaire) et, le cas échéant, de réévaluer son impact potentiel.</i>	La fiche action 6.2 précise bien que l'objectif est d'organiser la division parcellaire afin de limiter ses impacts négatifs. L'encadré « nature de l'impact » est modifié afin de traduire plus clairement l'objectif poursuivi par la collectivité : « La diminution <i>L'organisation de la pression foncière aura un impact bénéfique sur les paysages et les espaces agricoles. L'étalement urbain sera limité et bénéficiera les espaces naturels, la biodiversité, les zones humides et les zones protégées ou classées</i> ».

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	
<u>2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions</u>	
<u>Remarques de l'Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 6 – La MRAe recommande donc de préciser l'ambition affichée dans la stratégie territoriale, en identifiant notamment la part de l'objectif chiffré dépendant réellement des acteurs du territoire.</i>	La stratégie territoriale (page 42) précise que le territoire est contraint sur le volet « transports » car il accueille les autoroutes A63 et A660 et qu'il ne dispose que de marges de manœuvre limitées sur ce volet. L'objectif à 2050 reste ambitieux car il s'appuie sur des politiques nationales et régionales qui permettraient de limiter le nombre de camions sur l'autoroute au profit du ferroutage, mais il parie également sur des motorisations moins polluantes. Sur ses compétences, le territoire s'engage par le biais de différents leviers (transports en commun, voies cyclables, zones apaisées). Les chiffres concernant le volet « mobilités » intègrent les données énergétiques des autoroutes.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	
<u>2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions</u>	
<u>Remarques de l'Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 6 – La MRAe demande donc de préciser les actions relatives aux déplacements en intégrant les aménagements ou achats déjà programmés.</i>	Dans le cadre des débats menés sur la stratégie et l'articulation avec le programme d'actions, il a été décidé, et partagé par les partenaires, que le PCAET était un outil de coordination des actions et missions menées par les différents acteurs, mais qu'il n'avait pas vocation à lister l'ensemble de ces actions. Le programme comprend donc seulement les actions qui seront portées par le SYBARVAL. Le bilan du PCAET fera le lien et mentionnera les actions complémentaires des autres acteurs du territoire.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	
2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions	
<u>Remarques de l'Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 6 – La MRAe recommande d'intégrer dans le diagnostic les données connues et d'envisager, par exemple dans l'action 14, une mesure pour compléter les données disponibles et les mettre à disposition des acteurs à mobiliser dans le cadre de ces actions (collectivités et entreprises).</i>	Afin de répondre favorablement à la demande de la MRAe, il est proposé de compléter le chapitre II.4 « Secteur Transports » de la stratégie énergétique (page 12) avec des informations complémentaires relatives aux pratiques des communes et EPCI en matière de déplacements des agents : <u>II.4 Secteur « Transports »</u> (...) <i>Les communes et EPCI ont engagé plusieurs actions permettant de diminuer l'impact des déplacements domicile-travail et professionnels. Au niveau des liaisons entre le domicile et le lieu de travail, quelques communes envisagent la construction d'un plan de mobilité, certaines ont mis en place le télétravail (Andernos, Marcheprime, Mios) et beaucoup ont aménagé des pistes cyclables et proposent des stationnements couverts pour les vélos (Andernos, Arcachon). Au niveau des déplacements professionnels, les pratiques concernent la mise en place de pool auto (COBAN) et d'achat de véhicules électriques (Lanton, La Teste de Buch...) ou la formation à l'écoconduite (Arcachon).</i> Par ailleurs, l'objectif de la fiche-action n°14.1 « Mettre en place une opération collective d'élaboration de plans de déplacements des agents des collectivités du territoire » sera précisé comme suit : <i>L'action vise, sur le modèle du SDI (action 2), à faire un état des lieux des pratiques des communes et EPCI, puis à organiser et coordonner avec les collectivités volontaires une opération d'élaboration de plans de déplacements des agents.</i>

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	
2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions	
<u>Remarques de l'Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 6 – La MRAe note toutefois que la formulation adoptée (« Le SYBARVAL pourrait coordonner... ») semble indiquer que la gouvernance n'est pas complètement définie. Elle recommande donc d'affiner les modalités de pilotage de cette action.</i>	La fiche-action n°18 « Développer le photovoltaïque sur les espaces artificialisés ou pollués » sera modifiée (encadré « objectifs et contenu de l'action ») comme suit : <i>Le SYBARVAL pourrait coordonnera l'étude de potentiel foncier pour le développement des parcs photovoltaïques du photovoltaïque sur tous les espaces artificialisés.</i>

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	
<u>2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions</u>	
<u>Remarques de l'Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 6 – Il serait souhaitable d'envisager, a minima à moyen terme (prochain PCAET), l'élaboration d'un cadastre solaire qui permettrait de mettre en évidence le potentiel photovoltaïque des bâtiments existants tout en intégrant une prise en compte des enjeux paysagers et architecturaux.</i>	Le développement du photovoltaïque, notamment pour les particuliers, pourrait déboucher sur l'élaboration d'un cadastre solaire. L'étude globale, lancée en 2019, sera l'occasion d'aborder le sujet.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	
<u>2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions</u>	
<u>Remarques de l'Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 6 – La fiche 28 devrait a minima faire mention du SCoT à venir.</i>	Afin de répondre à la demande de la MRAe, il est proposé de compléter la fiche-action n°28 (encadré « objectifs et contenu de l'action ») en mentionnant : « <i>Le SCoT sera chargé de coordonner toutes ces actions à l'échelle du territoire</i> ».

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	
<u>3. Impact des actions sur l'environnement</u>	
<u>Remarques de l'Autorité environnementale :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>Page 6 – La MRAe recommande donc de modifier le libellé de cette rubrique afin de mieux informer le public quant aux effets attendus du PCAET sur l'ensemble des composantes de l'environnement.</i>	Afin de mieux informer le public, il est proposé de remplacer le titre de l'encadré « nature de l'impact » par « Incidences sur l'environnement ».

--	--

<p>III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET</p> <p><u>3. Impact des actions sur l'environnement</u></p>	
<p>Remarques de l'Autorité environnementale :</p>	<p>Réponse du SYBARVAL :</p>
<p>(...)</p> <p><i>Page 6 – A l'instar de l'implantation de panneaux photovoltaïques (action 18 citée ci-dessus), les critères de localisation des installations susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement pourraient être précisés pour éviter les espaces présentant les enjeux environnementaux les plus forts. La MRAe recommande donc de compléter les fiches-action concernées.</i></p>	<p>Sur le modèle de la fiche-action n°18 relative au développement du photovoltaïque, il est proposé de préciser dans les fiches-action n°20 « Développer la filière de méthanisation » et n°21 « Utiliser le potentiel en géothermie du territoire » les modalités de développement des énergies renouvelables. Ces deux fiches seront complétées (encadré « objectifs et contenu de l'action ») : <i>Chaque projet devra s'inscrire dans un environnement proche du tissu urbain afin de limiter la consommation d'espaces et justifier de la limitation des nuisances et des risques.</i></p>

Analyse et réponse aux remarques issues de la mise à disposition du public par voie électronique

Conformément au code de l'environnement, et notamment les articles L.123-12, L123-19 et suivants, et à l'arrêté du Président en date du 9 octobre 2018, la mise à disposition du public par voie électronique s'est tenue du 29 octobre au 30 novembre 2018.

A l'issue de cette procédure, la mise à disposition du public a permis de recueillir 3 contributions, sous forme de lettres annexés au présent document.

Les principales remarques portaient sur :

<u>Europe Ecologie Les Verts – Bassin d’Arcachon</u>	
<u>Remarques :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
<i>Le PCAET est-il prescriptif ?</i>	Le Plan Climat Air Energie est prescriptif puisque le législateur a prévu des rapports juridiques contraignants avec, notamment, les SCOT et les PLU(i). Les documents d'urbanisme devront donc, une fois le PCAET devenu exécutoire, justifier de leur prise en compte avec le plan climat air énergie territorial.
<i>Qui contrôlera la réalisation des 28 actions du plan ?</i>	Le PCAET fait l'objet d'un suivi par le SYBARVAL, tout au long de ces 6 années d'exécution. Par ailleurs, le législateur oblige à réaliser un bilan à mi-parcours, soit en 2021, pour faire le point sur l'atteinte des objectifs fixés.
<i>Qui sanctionnera si les objectifs ne sont pas atteints ?</i>	Il n'y a pas de sanctions prévues, ni même pour les collectivités qui n'auraient pas respecté l'obligation d'élaborer un PCAET avant le 31 décembre 2018. Certains projets assortis de subventions doivent cependant répondre à l'atteinte d'objectifs.

<u>Ecocitoyens du Bassin d’Arcachon</u>	
<u>Remarques :</u>	<u>Réponse du SYBARVAL :</u>
(...) <i>« Nous sommes aussi en droit de nous demander comment le suivi des actions qui seront mises en œuvre pourra être réalisé puisqu'on part d'un diagnostic incomplet ».</i>	Le SYBARVAL a bénéficié d'un partenariat avec ATMO Nouvelle-Aquitaine pour établir le diagnostic de la qualité de l'air du PCAET. Les limites du diagnostic sont connues et le SYBARVAL n'a pas pu mobiliser d'autres données que celles fournies par cette association reconnue.

<p>(...) <i>« nous ne voyons pas comment les objectifs fixés pourront être atteints sans l'information, la sensibilisation, la compréhension et l'implication du public. Quels moyens seront mis en œuvre ? »</i></p>	<p>Le PCAET n'est qu'un document-cadre permettant de fixer les priorités d'action du territoire. La stratégie est détaillée dans le PCAET mais elle s'articule autour des thématiques où le SYBARVAL possède de réelles marges de manœuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le résidentiel avec l'élargissement de la plate-forme de rénovation énergétique ou la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ; - Le tertiaire avec les schémas directeurs immobilier des communes du territoire ; - Le développement du photovoltaïque, de la géothermie et de la méthanisation. <p>Les moyens alloués par le SYBARVAL sont importants. Plus de 200.000 euros par an seront débloqués pour financer l'animation et des études opérationnelles visant à réduire les consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.</p> <p>Le SYBARVAL est bien conscient que le plan d'actions ne répond pas à tous les enjeux mais, à l'image du colibri, chacun doit « faire sa part » : collectivités, entreprises, associations et habitants.</p>
<p><i>Nous souhaitons participer à des réunions d'information et de sensibilisation car la réussite de ce plan ne pourra pas se faire sans les habitants du BARVAL.</i></p>	<p>La réussite du PCAET ne pourra se faire sans la participation de tous les acteurs du territoire. Aussi, il est proposé d'ajouter une nouvelle fiche-action « 1.3 – Former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire ».</p> <p>Conformément à leur demande, l'association « les écocitoyens du Bassin d'Arcachon » seront partenaires de cette fiche-action.</p>

<p><u>CEBA - Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon</u></p>	
<p><u>Remarques :</u></p>	<p><u>Réponse du SYBARVAL :</u></p>
<p>(...) <i>« Les leviers d'actions exposés semblent cependant s'apparenter à un catalogue de bonnes intentions. Les principaux leviers d'actions font ressortir une diminution globale de la consommation de 3104 Gwh. La faisabilité (Comment ?), la réalité (Quoi ?) de cette diminution n'est pas démontrée ».</i></p>	<p>L'objectif de diminution de 3104 GWh est fixé à 2050 afin de répondre à l'ambition globale de réduction de 50% des consommations d'énergie.</p> <p>Le PCAET est un document opérationnel à 6 ans qui s'inscrit dans la dynamique. Les bilans réguliers (tous les 3 ans) permettront de mettre à jour l'état des lieux et d'ajuster la stratégie.</p>

<p>(...) <i>« Le lien avec les choix à venir en matière d'urbanisme est à peine évoqué, alors que ces choix ont un rôle structurant essentiel dans la réussite ou l'échec de ce plan climat ».</i></p>	<p>Comme demandé également par la MRAe, le PCAET fera le lien avec le SCOT. Le futur SCOT devra prendre en compte le PCAET et justifier de l'atteinte des objectifs.</p> <p>La délibération de prescription de l'élaboration du SCOT a d'ores et déjà inscrit l'objectif transversal d'« engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive ».</p>
<p>Levier Transports (...) <i>« C'est donc un facteur où l'action du territoire est quasi inopérante. L'efficacité des programmes d'actions n'est donc pas démontrée et peu crédible.</i></p> <p><i>Pour chacune des actions leviers Transports, la contribution en matière d'économie [de CO2] n'est pas établie.</i></p> <p><i>L'ensemble de ces actions est regroupé dans des tableaux (Document 2_1 PCAET_ STRATEGIE _ANNEXE_ATMO_090718) où la ligne relative aux transports chiffrant les perspectives d'évolution des émissions de GES jusqu'en 2050 est étonnamment vide.</i></p>	<p>Comme détaillé dans le chapitre de la stratégie relatif aux transports, les marges de manœuvre du SYBARVAL sont très limitées. Le poids des facteurs exogènes est très important et l'atteinte des objectifs du territoire, comme ceux de tous les autres territoires, est conditionnée par exemple à l'amélioration des performances des moteurs ou au développement du ferroutage.</p> <p>Au-delà des diagnostics qui exposent l'état des lieux des émissions, les calculs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (notamment CO2) sont basés sur des équations théoriques et sont difficilement projetables à 2050.</p>
<p>Levier Industrie (...) <i>« Le programme d'actions du Sybarval sur ce levier industriel qui représente 27 % de l'effort global projeté (851 GWh) est donc ici quasi inexistant ».</i></p>	<p>La réalité du territoire, où l'entreprise SMURFIT KAPPA représente 92% de la consommation d'énergie du secteur, implique que l'effort soit porté par cette entreprise. Sur ce sujet, le courrier ne fait pas mention de l'autonomie en énergie renouvelable de l'entreprise à hauteur 98%.</p> <p>La stratégie du PCAET s'appuie donc sur celle de l'entreprise qui vise à réduire de 20% ses consommations d'énergie. Les objectifs ainsi affichés sont donc cohérents.</p> <p>Pour les autres entreprises du territoire, les actions recoupent celles des autres secteurs (notamment transports et bâti) et une action spécifique leur est dédiée (action n°8).</p>

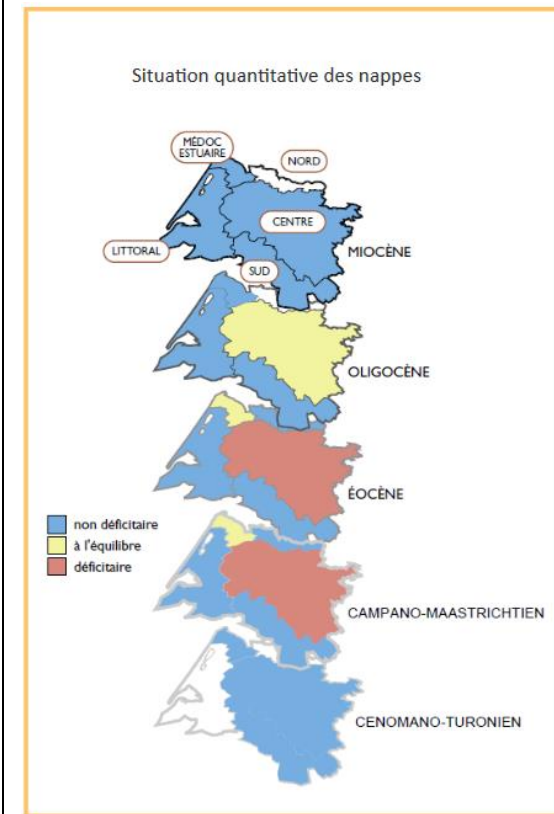
<p>Les énergies renouvelables (...) « Pourquoi la filière éolienne est-elle totalement exclue alors qu'elle présente un potentiel très important en matière de renouvelable ? »</p>	<p>Le PCAET détaille les potentiels du territoire en énergies renouvelables et justifie la stratégie en matière de mobilisation de ces ressources.</p> <p>Concernant l'éolien, seuls les enjeux environnementaux et paysagers ont été pointés mais les arguments avancés par le courrier peuvent être repris. Il est proposé de compléter le volet « éolien » du chapitre IV.2 – Gisements en énergies renouvelables de la stratégie territoriale (page 19) :</p> <p>« (...) Cependant, au regard des enjeux environnementaux et paysagers importants, les élus ne souhaitent pas développer d'éoliennes sur le territoire. En effet, de nombreuses contraintes existent sur le territoire : présence d'une base aérienne et donc contraintes liées aux couvertures radar et à la sécurité aérienne ; présence d'un grand site de France avec toutes les règles de qualité paysagère et environnementale à respecter ; boisements très importants à conserver (puit de carbone) ... Bien que le potentiel éolien soit important (2764 GWh), cette source ne sera pas reprise dans la stratégie actuelle ;</p> <p>En outre, il est rappelé que cette stratégie n'est valide que pour les six ans à venir et qu'elle sera réinterrogée à l'issue de l'application du PCAET (2024).</p>
<p>Levier résidentiel (...) « Concernant ce levier – actions-leviers n° 2 à 6.3 – l'évaluation des différentes actions en termes d'efficacités attendues n'est pas présentée ».</p>	<p>L'annexe au programme d'actions présente les différents indicateurs prévus pour chaque action (3_PCAET_PROGRAMME_ACTIONS_ANNEXE_Indicateurs_Approbation).</p> <p>Par ailleurs, l'action 1.2 prévoit d'améliorer le suivi et la connaissance du territoire. En effet, pour plusieurs actions, le niveau de connaissances n'est pas satisfaisant et les partenariats qui seront mis en place viseront à évaluer les actions.</p>
<p>Quelques remarques sur les documents constituant le dossier du PCAET (...) « Quelques bonnes orientations sont indiquées mais insuffisamment développées comme axes structurants des documents d'urbanisme auxquels ce PCAET est adossé, par exemple la conversion au bio ».</p>	<p>Le SYBARVAL porte le Plan Climat Air Energie Territorial en lieu et place des EPCI qui lui ont transféré leur compétence. Cependant, la transition énergétique du territoire ne se fera que si chacun, collectivité, entreprise, association ou habitant, fait sa part.</p> <p>Le SYBARVAL n'a pas vocation et n'a pas les moyens d'agir sur tous les volets et il cherche à mobiliser tous ceux qui souhaitent s'engager dans la transition au travers d'actions complémentaires au programme d'actions acté dans le PCAET.</p> <p>Concernant la conversion au bio, des associations ou collectifs existent et peuvent s'inscrire dans le cadre du PCAET pour amplifier leurs actions.</p>

<p><i>Je vous confirme que la Coordination Environnement du Bassin d’Arcachon est prête à participer à l’amélioration indispensable de ce projet de plan.</i></p>	<p>La réussite du PCAET ne pourra se faire sans la participation de tous les acteurs du territoire.</p> <p>Aussi, il est proposé d’ajouter une nouvelle fiche-action « 1.3 – Former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire ».</p> <p>Conformément à sa demande, la Coordination Environnement du Bassin d’Arcachon » sera partenaire de cette fiche-action.</p>
---	--

<p><u>BAE - Bassin d’Arcachon Ecologie</u></p>	
<p><u>Remarques :</u></p>	<p><u>Réponse du SYBARVAL :</u></p>
<p><i>Nous regrettons que la présente consultation prenne la forme d’une simple « mise à disposition du public » plutôt qu’une Consultation du public ou une Enquête publique permettant une analyse par un ou des intervenants extérieurs.</i></p>	<p>Le SYBARVAL respecte le code de l’environnement qui soumet les projets de Plans Climat Air Energie Territoriaux à une mise à disposition du public, et non pas à une enquête publique.</p>
<p><i>Eaux douces, sécheresses, consommation d’eau(x)</i> <i>(...)</i> <i>« Le diagnostic du PCAET aborde la question de l’eau. Toutefois, le diagnostic même du PCAET minimise ces aspects... »</i> <i>(...)</i> <i>Le PCAET est le document idoine pour organiser les économies d’eau à l’échelle du Pays de Buch. Mais il s’avère décevant à ce sujet.</i></p>	<p>La MRAe a soulevé la question du diagnostic « eau » du PCAET et celui-ci sera complété avec des données plus locales, issues du SAGE Nappes profondes.</p> <p>Dans un premier temps, il est proposé de compléter le diagnostic avec les éléments apportés par BAE :</p> <p><u>IV.4. Ressource en eau (page 99) :</u> A l’horizon proche, les multiples simulations sont incertaines sur l’évolution de ces périodes de sécheresses, mais s’accordent pour dire que l’écart par rapport à la référence ne devrait pas dépasser 2 jours. En revanche, à l’horizon plus lointain de 2071-2100, on observe une augmentation importante d’environ une dizaine de jours de périodes de sécheresse en considérant le scénario RCP8.5. Le scénario optimiste RCP2.6 laisse entrevoir une augmentation de quelques jours seulement de ces périodes de sécheresse annuelle.</p> <p>Le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable de la ressource du SAGE Nappes profondes de Gironde révisé en 2013 fixe l’enjeu d’accompagnement des</p>

changements démographiques et d'adaptation aux changements climatiques au travers d'impacts directs (des précipitations hivernales plus courtes et plus intenses, qui favorisent le ruissellement au détriment de l'infiltration ; des périodes sèches estivales plus longues (durée de vidange naturelle des nappes plus longue, à une période où il n'existe déjà pas naturellement de recharge) ; avec des nappes libres moins rechargées, leur contribution à l'alimentation des nappes captives, directement ou par drainance (eau qui percole à travers des couches semi-perméables), sera moindre ; l'évolution à la hausse du niveau de l'océan (et de l'estuaire) pourrait augmenter les risques d'intrusion d'eau saline dans les nappes) et indirects (la moindre disponibilité des eaux superficielles se

traduira, à besoin constant, par un transfert des prélèvements vers les eaux souterraines, réduisant encore les possibilités d'apport de ces dernières aux milieux superficiels ; les nappes libres étant moins aptes à satisfaire les usages, certains se reporteront sur les nappes captives ; toutes choses étant égales par ailleurs, certains besoins augmenteront (besoins agricoles a priori mais aussi en eau potable, au moins pour la pointe, comme l'a montré la canicule de 2003), accentuant encore la pression sur les eaux souterraines du fait d'une moindre disponibilité des eaux de surface).



Source : Enjeux du SAGE Nappes profondes déclinés par SCOT – Octobre 2015.

	<p>Même si la situation quantitative des nappes (voir illustration ci-dessus) par secteurs de SCOT est affichée comme non déficitaire pour toutes les nappes sur le territoire, les enjeux restent importants. Le territoire connaît des activités économiques très consommatrices d'eau comme l'usine d'eau minérale des Abatilles ou Smurfit Kappa Cellulose du Pin. Par ailleurs, la croissance démographique du territoire entraîne une consommation d'eau potable de plus en plus importante de l'ordre d'environ 80 m³/hab./an (hypothèse basse du SAGE) et des pratiques consommatrice d'eau (ex. piscines).</p> <p>Le programme d'actions prévoyait déjà deux actions répondant aux enjeux qualitatifs et quantitatifs (action 24 – « Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la ressource en eau » ; action 27 – « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs »).</p> <p>Au regard de ces éléments, il est proposé de compléter l'action 24 en précisant dans le contexte les mesures et objectifs du Parc Naturel Marin et du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.</p> <p>Par ailleurs, l'objectif de l'action est précisé en affichant la volonté d'harmoniser la connaissance et les enjeux à l'échelle du territoire, en lien avec les acteurs concernés, afin d'organiser les économies d'eau. L'action mentionnera également la démarche « aménag'EAU » dans laquelle le SYBARVAL s'est engagée, en lien avec le Département de la Gironde. Cette démarche vise à croiser les enjeux « eau » (approvisionnement, qualité, risques) aux différents enjeux de l'aménagement du territoire.</p>
<p><i>Le seul indicateur proposé par le PCAET est « l'évolution de la qualité de l'eau ».</i></p> <p><i>Il convient d'y ajouter le suivi de l'évolution de la quantité d'eau douce dans les différents secteurs hydrologiques.</i></p>	<p>La fiche-action n°24 sera complétée avec un indicateur supplémentaire de suivi de l'évolution de la quantité d'eau douce.</p>
<p>3. ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>(...)</p>	<p>Le PCAET comprend dans son programme d'actions la fiche n°27 « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs ».</p>

<p><i>Une étude montre que la plantation d'arbres et l'amélioration de la gestion des prairies, des terres agricoles et des zones humides pourraient piéger 21 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre des États-Unis à un coût relativement bas. Pour autant, le PCAET ne prévoit pas d'action effective en faveur de la réduction de l'artificialisation des sols, ni de la restauration de sols naturels sur des friches industrielles ou dans les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue par exemple.</i></p>	<p>C'est une des réponses apportées par le PCAET pour le volet « biodiversité ». Pour rappel, l'objectif de cette fiche est l'identification et la reconstitution des secteurs présentant des services écosystémiques majeurs.</p> <p>C'est dans cet esprit que le SYBARVAL va reprendre et préciser dès 2019 le diagnostic environnemental du territoire dans le cadre de l'élaboration du SCOT.</p>
<p><i>« Sur ce sujet encore, le projet de « S'approprier les enjeux de la division parcellaire » est particulièrement ambigu.</i></p> <p><i>Le Coefficient d'Occupation des Sols ayant été supprimé par la Loi ALUR, il semble difficile d'empêcher les propriétaires de bâtir davantage sur leur parcelle, ou d'en céder une partie.</i></p> <p><i>S'agit-il pour les communes de s'approprier du foncier pour des opérations immobilières dédiées à la densification des centres-bourgs ? »</i></p>	<p>Le PCAET s'est emparé de la question de la division parcellaire car la suppression du COS par la loi ALUR a libéralisé la densification anarchique sans donner rapidement aux communes les moyens d'encadrer ces phénomènes.</p> <p>L'objectif est donc de hiérarchiser l'urbanisation des espaces libres dans le tissu urbain afin de respecter le profil urbain existant, de ne pas surcharger les réseaux actuels, de veiller à l'harmonie sociale et de protéger des espaces de respiration au sein du tissu urbain.</p>
<p><i>Quant aux pressions sur les terres agricoles, elles n'ont pas cessé depuis des décennies au profit de l'urbanisation, de la spéculation, des zones d'activités.</i></p> <p><i>Les terres agricoles sont des surfaces limitées, et la demande de productions paysannes de proximité ne cesse de croître. Cela va dans le sens du PCAET puisque la consommation locale permet de réduire les transports de marchandises.</i></p> <p><i>Aussi, le PCAET serait-il bienvenu d'engager un moratoire sur le changement d'affectation des terres agricoles et de transformer certains sols artificialisés en potagers partagés, sur le mode de la culture en butte qui peut être mise en œuvre y compris sur un sol bétonné ou bitumé.</i></p>	<p>Le territoire dispose d'une part de terres agricoles faible au regard des espaces naturels et forestiers. Par ailleurs, les pratiques agricoles ne peuvent pas être encadrées par le PCAET. Il n'a pas le pouvoir, autre qu'incantatoire, de fixer un moratoire sur le changement d'affectation des terres ni de créer des potagers partagés.</p> <p>Néanmoins, comme indiqué plus haut, les associations ou collectifs existants peuvent s'inscrire dans le cadre du PCAET pour amplifier leurs actions et agir pour le développement des circuits courts.</p>

<p><i>L'artificialisation systématique des sols dans les bourgs et la coupe des arbres causent des îlots de Chaleur Urbains (ICU) dont les effets sont soulignés par le PCAET : élévation locale de la température, renforcement de la pollution de l'air d'où résulte une surmortalité.</i></p> <p><i>Le PCAET aurait utilité à engager une action pour « reverdir » les centres-bourgs, autres quartiers trop artificialisés et zones d'activités afin d'y modérer les îlots de chaleur : pourcentage d'espaces verts, bandes enherbées, arbres de haute tige au port naturel, etc.</i></p>	<p>Comme évoqué plus haut, la fiche-action relative aux divisions parcellaires vise à limiter l'artificialisation non contrôlée de tous les espaces libres au sein du tissu urbain.</p> <p>Concernant le « verdissement » des centre-bourgs, ce sont les PLU(i) qui devront justifier de la prise en compte du PCAET et fixer le pourcentage d'espaces verts, la plantation d'arbres ou de haies...</p>
<p>4. FORÊTS</p> <p>(...)</p> <p><i>Le PCAET aurait toute son utilité face aux visées extractivistes du PNFB et de la SNMB et à leurs conséquences climatiques car :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Les forêts soumises à un risque incendie élevé peuvent voir leur vulnérabilité accrue par une augmentation des prélèvements affectant le couvert végétal qui stocke l'humidité.</i> <i>- Les forêts dunaires, très sensibles au bouleversement climatique, sont aussi celles qui ont mieux résisté aux tempêtes les plus violentes, contrairement à d'autres peuplements très touchés par les tempêtes Martin et Klaus, par exemple. De plus, ces forêts préviennent l'érosion.</i> <p>(...)</p> <p><i>Le projet de Stratégie nationale de Mobilisation de la Biomasse rappelle que « Pour diminuer ces incidences négatives sur la biodiversité et favoriser les incidences positives, le Programme National de la forêt et du Bois (PNFB) suggère de valoriser à l'échelle régionale certaines pratiques : Laisser les souches et une large partie des rémanents (restes de branches ou de troncs non récoltés) sur place [...] ».</i></p> <p><i>Le PCAET a tout lieu d'évoquer ces sujets et d'émettre des propositions pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- une augmentation de la production de bois d'œuvre et, donc, un âge d'exploitation plus tardif</i> 	<p>Le Plan Climat Air Energie Territorial a une portée limitée auprès des acteurs privés. Même si le constat peut être partagé, les capacités d'action du SYBARVAL sont nulles.</p> <p>Néanmoins, le programme d'actions inscrit deux fiches sur le sujet : action n°25 « Approfondir la connaissance sur la filière bois et sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers » ; action n°27 « Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs ». Ces deux fiches affichent l'objectif de se pencher sur le sujet de la forêt mais demandent à creuser les actions qui pourraient être mises en place sur le territoire.</p>

<p>- une incitation à la mise en œuvre, dans les forêts faisant actuellement l'objet d'immenses coupes rases, de la sylviculture naturelle et continue</p> <p>- le maintien des souches in situ...</p>	
<p>S'agissant des sources énergétiques de chauffage, il est dit que le secteur de l'habitat consomme essentiellement de l'électricité (44%), puis du gaz (30%), les énergies renouvelables -bois, solaire thermique, pompes à chaleur (22 %) puis enfin les produits pétroliers (4%).</p> <p>Ce diagnostic est-il factuel ou théorique ? La question se pose car certains foyers équipés en chauffage électrique ou à gaz sont en réalité chauffés au bois. Et ce fait a tendance à augmenter avec les difficultés économiques croissantes.</p>	<p>Le diagnostic s'appuie sur les déclarations des occupants et peut ne pas refléter, précisément, la situation, notamment pour les logements utilisant plusieurs sources de chauffage.</p> <p>Néanmoins, ces données permettent d'avoir une vision globale de la consommation des ménages permettant par la suite de mettre en place les actions adéquates.</p>
<p>5. MOBILITÉS (...)</p> <p>« Mais l'on ne doit pas s'attendre à ce que ces alternatives émergent tant que les collectivités locales continueront de promouvoir le développement routier. C'est pourtant le choix évident qui a été fait, avec le prolongement de l'A 660 jusqu'à La Teste, voire ensuite jusqu'à Arcachon, et l'incroyable insistance à pousser le projet obsolète de contournement routier Nord-Bassin.</p> <p>Ce type de réalisations contrevient radicalement aux finalités du PCAET. Il convient donc que celui-ci décide l'arrêt des développements routiers qui nuisent à la qualité de l'air, de l'eau, à la sauvegarde des sols naturels, aux trames vertes et bleues, à la biodiversité.</p> <p>(...)</p> <p>Il serait préférable de développer des bandes cyclables longeant les routes les plus utiles.</p>	<p>Le PCAET vise à articuler les politiques publiques sectorielles des EPCI, notamment en matière de mobilités. Il a été fait le choix de ne recopier les actions inscrites dans chacun des schémas directeurs des mobilités de chaque intercommunalité mais d'essayer d'apporter une plus-value sur le sujet.</p> <p>L'enjeu est de baisser les émissions de gaz à effet de serre issues de motorisations thermiques. C'est pourquoi l'action 10 vise à promouvoir l'utilisation de véhicules à carburants alternatifs. Le projet actuellement en cours de réflexion d'installer une station (bio)GNV sur le territoire s'accompagne d'un remplacement des flottes actuelles, notamment les bennes à ordures et les poids lourds des transporteurs locaux.</p> <p>Concernant les pistes cyclables, les schémas de mobilité des 3 intercommunalités sont assortis d'investissements pour le développement des pistes cyclables et services associés à la pratique du vélo.</p>
<p>(...)</p> <p>« Enfin, les déplacements et transports automobiles dégradent la qualité de l'air. Or, le Pays de Buch ne dispose plus d'aucune station fixe de mesure de la qualité de l'air depuis que la station d'Arcachon a été supprimée en 2012.</p>	<p>Le SYBARVAL ne dispose pas des moyens et des compétences pour mesurer la qualité de l'air.</p> <p>Cependant, dans la perspective du bilan à mi-parcours le SYBARVAL travaillera avec ATMO pour disposer de données plus précises.</p>

<p><i>Le PCAET nécessite une action pour que la qualité de l'air soit de nouveau mesurée localement et, ce, de façon permanente ».</i></p>	<p>Par ailleurs, l'action 1.2 « Assurer le suivi des indicateurs. Travailler à la construction des données manquantes » répond à cette demande et vise à obtenir les données manquantes ou incomplètes du diagnostic.</p>
<p>6. LES RISQUES</p> <p><i>« L'action 28 « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels » ne mentionne expressément que deux risques : l'érosion du trait de côte et les feux de forêt.</i></p> <p><i>Qu'en est-il des tempêtes ? Des submersions marines (9 communes littorales sur 10 classées en catastrophe naturelle lors de la tempête Xynthia, par exemple) ? Des inondations ? De la rétractation des argiles ?</i></p> <p><i>Le PCAET ne saurait faire l'économie de l'évocation de chacun de ces risques ».</i></p>	<p>L'action 28 « Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels » est complétée pour citer les autres risques auxquels le territoire est confronté (submersions marines, inondations, rétractation des argiles).</p>
<p>7. PARTENAIRES</p> <p><i>« Le plan d'actions prévoit, en action 1.1 de « Consolider une gouvernance pérenne et multi-partenariale sur le territoire ».</i></p> <p><i>Or, les entreprises ayant –et de loin- le plus lourd impact, à savoir la Smurfit Kappa Cellulose du Pin, la centrale de cogénération Dalkia ainsi que la Société d'Eau Minérale d'Arcachon ne semblent pas mentionnées parmi ces partenaires ».</i></p>	<p>L'action 1.1 « Consolider une gouvernance pérenne et multi partenariale sur le territoire » est complétée pour citer d'autres partenaires comme Smurfit Kappa ou la Société d'Eau Minérale d'Arcachon.</p>
	<p>La réussite du PCAET ne pourra se faire sans la participation de tous les acteurs du territoire.</p> <p>Aussi, il est proposé d'ajouter une nouvelle fiche-action « 1.3 – Former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire ».</p> <p>Bassin d'Arcachon Environnement sera partenaire de cette fiche-action.</p>

Annexes

Annexe 1 – Avis du Préfet de Nouvelle-Aquitaine

Annexe 2 – Avis du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

Annexe 3 – Avis de l’Autorité Environnementale

Annexe 4 – Courrier d’Europe Ecologie Les Verts

Annexe 5 – Courrier des Ecocitoyens du Bassin d’Arcachon

Annexe 6 – Courrier de la Coordination Environnement du Bassin d’Arcachon

Annexe 7 – Courrier de Bassin d’Arcachon Environnement

Annexe 8 – Nouvelle fiche-action n°1.3 « Former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire »